

Vos contacts

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE DE FRANCE
17-19 AVE DE FLANDRE
75954 PARIS CEDEX 19

Pour nous appeler

Accueil : 36 79

Risques professionnels : 0

UF : A030011

**CRAM ILE DE FRANCE 17-19 AVE DE FLANDRE
75954 PARIS CEDEX 19**

0145814816 438161 100

eco'pli CI 1505 15.01.20 59 LILLE PIC

**SASU MILLI'D CONSULTING
MILLI4D CONSULTING
11 RUE ALEXANDRE DUMAS
91260 JUVISY SUR ORGE**

Identification

Siret	849288360 00019
Adresse de l'établissement	11 RUE ALEXANDRE DUMAS 91260 JUVISY SUR ORGE
CTN	HH
Section	01
Code risque	741GD
Libellé du code risque	Credit-bail mobilier et immobilier, location de brevets. Cabinets juridiques et offices publics ou ministériels. Cabinets d'expertise comptable et d'analyse financière. Cabinets d'études informatiques et d'organisation.

En application de l'arrêté du 15 février 2017 le taux bureau est supprimé depuis le 31 décembre 2019.

**LE
COMPTE
AT/MP
>>**

le moyen le plus pro de gérer vos risques pros
www.net-entreprises.fr

Le 09/01/2020

Objet : Notification de votre taux de cotisation AT/MP

Madame, Monsieur,

Les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles sont assurés collectivement par les entreprises. Ces cotisations indemnisent les salariés victimes d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le taux annuel de cotisation est donc fixé en fonction du risque que présente l'activité de chacune des entreprises cotisantes.

Le taux de cotisation pour la section 01 de votre établissement - SIRET n° 849288360 00019 - classé sous le code risque 741GD est fixé à :

0,90 % à effet du 31/12/2019

0,80 % à effet du 01/01/2020

Votre taux est celui de votre secteur d'activité. Les taux collectifs sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

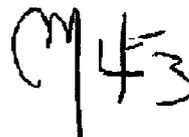
Sachez que vous disposez de **l'ensemble de ces informations sur votre Compte AT/MP** sur net-entreprises.fr.

Les cotisations ATMP sont payables à l'Urssaf dont dépendent vos établissements.

Conservez ce courrier de notification de votre taux et donnez une copie à votre comptable s'il établit pour vous les déclarations sociales.

Toute évolution de votre activité entraînant une aggravation des risques encourus par vos salariés doit nous être déclarée (article L 242-5 du code de la Sécurité Sociale). Si l'activité décrite par votre numéro de risque ne correspond pas à celle exercée par vos salariés, je vous invite à nous contacter aux numéros indiqués sur ce courrier pour faire le point de votre situation.

Directeur Tarification et Réparation



Jean-Yves MARTINEZ

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant. Pour exercer ce droit, adressez-vous à votre Carsat ou à la Cram pour la région Ile de France.

Possibilité de recours - formes et délais (article R 142-13-2 et suivants du code de la sécurité sociale)

Recours gracieux :

Il doit être formé auprès de votre caisse dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception de la présente notification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Recours contentieux :

Il doit être formé dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception de la présente notification, par voie d'assignation devant la Cour d'appel d'Amiens (article D 311-12 du code de l'organisation judiciaire) à une audience préalablement indiquée par le premier Président ou son délégué : Cour d'appel d'Amiens - Service de la protection sociale - Section tarification - 14 rue Robert Deluzarches - 80000 Amiens.

Une copie de la décision attaquée est jointe à l'assignation. A peine de caducité du recours relevée d'office, une copie de l'assignation est déposée au greffe de la Cour d'appel avant la date fixée pour l'audience.